

## La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge\*.

\* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.



## Elle concerne uniquement:

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) -Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes -Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.



## bonnes raisons de tenter la conciliation

- 1. Rapide
- 2. Gratuite
- 3. Confidentielle
- Droits préservés
- 5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur :

justice.fr et/ou conciliateurs.fr

Contacts:



Patrice ALBERT Conciliateur de Justice

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARCASSONNE

Tél.: 06 32 82 58 01 Courriel: patrice.albert8@wanadoo.fr